



Règles Locales du Golf Club de 7 Fontaines

1. HORS LIMITES:

§ Délimité par des clôtures ou des piquets blancs. En cas de clôture et de piquets blancs, le hors limites est délimité par les piquets blancs.

§ Entre le 2 du "Parc" et le 1 de "La Forêt", le terrain de tennis, délimité par sa clôture, est hors limites.

§ Sur "Le Parc", les routes d'entrée et de sortie du club sont hors limites.

2. OBSTACLES D'EAU:

Obstacles d'eau: délimités par des piquets jaunes ou des marques au sol jaunes.
Obstacles d'eau latéral: délimités par des piquets rouges ou des marques au sol rouges.

3. TERRAIN EN REPARATION (GUR):

- Toute zone délimitée par des piquets bleus ou signalée comme GUR: jeu interdit, le joueur doit se dégager (Règle 25-1b).
- Toute zone délimitée par des lignes blanches: le joueur peut jouer la balle comme elle repose ou se dégager (Règle 25-1b).
- Les arbres tombés et déracinés même s'ils sont encore attachés à la souche.
- Les tas de sable, de gravier ou de bûches.
- Les greens d'hiver définis par un cercle ayant 3 mètres de rayon autour du piquet "Winter Green": jeu interdit, le joueur doit se dégager (Règle 25-1b).
- Les marques profondes causées par un engin de greenkeeping (mais pas les empreintes superficielles causées par ces engins).
- Une balle reposant ou touchant du fin gravier (kift) est considérée comme étant dans un terrain en réparation. Toutefois, l'interférence de gravier fin avec la zone de stance du joueur est considérée ne pas être en soi une interférence au sens de cette Règle.
- Dans un bunker, toute ravine ou rigole causée par de fortes pluies est un Terrain en Réparation. Le joueur peut se dégager en appliquant la Règle 25-1b (ii).

4. OBSTRUCTIONS:

§ Obstructions amovibles: les pierres dans les bunkers.

§ Obstructions inamovibles:

- Les surfaces artificielles et les bordures des routes et des chemins.

- Les jeunes arbres et les jeunes plantations identifiés par un tuteur, une gaine en plastique ou un filet de protection. Si une balle repose dans ou sur l'obstruction ou si un tel arbre ou une telle plantation interfère avec le stance du joueur ou la zone de son mouvement intentionnel, le jeu est interdit et le joueur doit se dégager (Règle 24-2).

- La zone de plantations entre les aires de départ Messieurs et Dames sur le 7 de "La Forêt": jeu interdit et obligation de se dégager en utilisant la dropping zone (délimitée par des piquets oranges) se situant près de l'aire de départ Dames.

- Sur le 15 du "Château", le joueur qui peut se dégager de l'interférence due aux poteaux et au filet (obstructions inamovibles) séparant le 15 du driving range, doit déterminer son point le plus proche de dégagement sans passer à travers ou par-dessous le filet.

Pénalité pour infraction aux Règles locales:

Stroke Play : deux coups - Match Play : perte du trou

NOTE: En cas de "Balle Placée", la Règle locale temporaire s'applique (voir tableau d'affichage).

5. BALLE ENFONCÉE SUR LE PARCOURS (TROUGH THE GREEN) :

Sur le parcours, une balle qui est enfoncée dans son propre impact dans le sol peut être relevée, nettoyée et droppée, sans pénalité, aussi près que possible d'où elle reposait mais pas plus près du trou. Quand une balle est droppée, elle doit d'abord toucher une partie du terrain sur le parcours.

Note : Une balle est "enfoncée" quand elle est dans son propre impact et qu'une partie de la balle est au-dessous du niveau du sol. Une balle ne doit pas nécessairement toucher la terre pour être enfoncée (par ex. l'herbe, des débris ou des objets similaires peuvent s'interposer entre la balle et la terre).

Exceptions : Un joueur ne peut pas obtenir un dégagement selon cette Règle Locale si :

1. La balle est enfoncée dans du sable dans une zone qui n'est pas tondu ras.
2. Une interférence due à tout autre chose que la situation couverte par cette Règle Locale rend le coup clairement irréalisable.
3. La balle est enfoncée dans une face de bunker constituée de mottes empilées (recouvertes de gazon ou en terre).

6. DÉPLACEMENT ACCIDENTEL D'UNE BALLE SUR LE GREEN.

Les Règles 18-2, 18-3 et 20-1 sont modifiées comme suit: Quand la balle d'un joueur repose sur le green, il n'y a pas de pénalité si la balle ou le marque-balle est accidentellement déplacé par le joueur, son partenaire, son adversaire ou n'importe lequel de leurs cadets ou par leur équipement. La balle ou le marque-balle déplacé doit être replacé comme stipulé par les Règles 18-2, 18-3 et 20-1. Cette Règle Locale s'applique uniquement si la balle ou le marque-balle repose sur le green et si tout déplacement est accidentel. Note : S'il est avéré que la balle d'un joueur reposant sur le green a été déplacée par le vent, l'eau ou toute autre cause naturelle tel que les effets de la gravité, la balle doit être jouée comme elle repose de sa nouvelle position. Un marque-balle déplacé dans de telles circonstances doit être replacé.

7. INSTRUMENTS DE MESURE DE DISTANCE:

Un joueur peut obtenir des informations sur les distances en utilisant un instrument qui mesure uniquement les distances. Si un joueur, pendant un tour conventionnel, utilise un instrument de mesure de distance qui permet de fournir ou de mesurer d'autres paramètres pouvant l'aider dans son jeu (par exemple, le dénivelé, la vitesse du vent, la température, etc.), le joueur est en infraction avec la Règle 14-3, pour laquelle la pénalité est la disqualification, que ces informations additionnelles aient été réellement utilisées ou non.

8. REGLE DE SECURITE

Vent violent, jeu déconseillé. Lorsque le panneau est placé à la cabane du caddy-master, il est dangereux de jouer à cause des chutes éventuelles de branches. Le club abat chaque année les arbres malades et procède à des élagages mais ne peut bien évidemment pas éliminer toutes les branches fragiles. La responsabilité du club ne peut être engagée lorsque le panneau « vent violent-jeu déconseillé » est placé.